

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Octobre 2020 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**20/043/DDCV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Approbation d'une convention de coopération temporaire entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille autorisant l'accès des services techniques de la Ville de Marseille aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets de la Milière 11ème arrondissement.**

**20-36061-DECV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention de coopération temporaire entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille autorisant l'accès des services techniques de la Ville de Marseille aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets de la Millière 11ème.

La Métropole Aix-Marseille Provence a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Jusqu'à présent, en l'absence d'exutoires dédiés, les déchets provenant de l'activité des services techniques de la ville de Marseille étaient traités par des prestataires ayant contractualisé par le biais de marchés publics avec l'EPCI, et à sa charge.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre, par l'EPCI, des nouveaux règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés et de la redevance spéciale du territoire de Marseille Provence, l'accès aux plateformes professionnelles par les services techniques de la ville pour leurs déchets d'activité, ne sera plus possible d'ici la fin de l'année 2020.

Aussi, afin de permettre à la Ville de Marseille, d'organiser sa gestion pour ce type de déchets, il est proposé la passation d'une convention temporaire de coopération au titre de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique entre la Ville de Marseille et la Métropole.

Cette convention d'une durée d'un an, renouvelable par période d'un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois années, permettra à la Ville de Marseille de faire traiter sur les sites de la Millière (11<sup>ème</sup> arrondissement) les déchets résultants de son activité, à savoir : les végétaux, gravats, bois, papiers et cartons, métaux, déchets valorisables en mélange et déchets non valorisables.

Au titre de cette convention, la Ville de Marseille, devra s'acquitter trimestriellement auprès de la Métropole du coût de traitement de ses déchets, selon le tarif à la tonne arrêté pour chacune des catégories de déchets concernés.

Classification des déchets	Tarif à la tonne prise en charge et traitée
Végétaux	63,84 Euros/T
Gravats	29,85 Euros/T
Bois	73,63 Euros/T
Papiers-cartons	38,84 Euros/T
Métaux	21,20 Euros/T
Déchets valorisables en mélange	110,42 Euros/T
Déchets non valorisables	128,52 Euros/T

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE COD DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coopération temporaire entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille relative à l'accès aux plateformes de réception, de tri et de valorisation des déchets, passée au titre de l'article L2511-6 du code de la commande publique, ci-annexée.

**ARTICLE 2** La Métropole Aix-Marseille Provence émettra trimestriellement un titre de recette à l'encontre de la Ville de Marseille en appliquant le tarif à la tonne indiqué dans le tableau ci-dessous, selon le type de déchets concerné :

Classification des déchets	Tarif à la tonne prise en charge et traitée
Végétaux	63,84 Euros/T
Gravats	29,85 Euros/T
Bois	73,63 Euros/T
Papiers-cartons	38,84 Euros/T
Métaux	21,20 Euros/T
Déchets valorisables en mélange	110,42 Euros/T
Déchets non valorisables	128,52 Euros/T

**ARTICLE 3** Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** Les dépenses relatives au traitement des déchets des services techniques de la Ville de Marseille prévus par la convention seront imputées sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du  
Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Conseiller Métropolitain  
Vice Président du Conseil de Territoire  
Marseille-Provence  
Julien RAVIER**